

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 101.

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

(BILL PRIVÉ.)

BILL.

Acte pour incorporer l'Association Littéraire
de St. Patrice de Montréal.

Reçu, et lu pour la première fois, vendredi, 11
mars 1859.

Seconde lecture, lundi, 14 mars 1859.

M. MCGEE.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour incorporer l'Association Littéraire de St. Patrice de Montréal.

CONSIDÉRANT qu'une association a été formée dans la cité de Montréal pour des fins d'instruction ; et considérant que certains membres de la dite association ont, par leur pétition, demandé à être incorporés sous le nom de l'*Association Littéraire de St. Patrice*, et qu'il est expédient d'accéder à leur demande ; — A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

I. Le révérend Michael O'Bryan, Thomas d'Arcy McGee, Bernard Devlin, James Sadlier, Michael O'Meara, James Donnelly, James McGrath, Bernard McEvenue, Galbraith Ward, et toutes autres personnes qui pourront, en vertu de cet acte, les remplacer ou se réunir à eux, seront et sont par le présent constitués corps politique et incorporé sous le nom de "l'Association Littéraire de St. Patrice de Montréal," et sous le dit nom auront pouvoir d'acquérir pour eux-mêmes et leurs successeurs, en vertu de tout titre légal quelconque, et pour les usages et besoins de la dite association, des biens-fonds ou des rentes constituées en argent, en cette province, et n'excédant pas la valeur annuelle nette de mille louis courant, et pourront les vendre et aliéner, et en acquérir d'autres à leur place pour les fins de cet acte. Pour l'administration et la gouverne de la dite association, ils feront tels règlements, non incompatibles avec la loi, qu'ils jugeront à propos, pourvoyant en même temps à leur amendement ou abrogation ; et généralement, ils auront tous les pouvoirs de corporation nécessaires pour les fins de cet acte.

Nom de l'association. Pouvoir d'acquérir.

Règlements.

II. Tous les revenus de la dite corporation, de quelque source qu'ils pourront provenir, seront exclusivement affectés au maintien de l'association et à l'avancement de l'instruction, et à nulle autre fin.

Emploi des revenus.

III. Les membres de la dite corporation pourront, conformément aux dispositions de leurs règlements, nommer une ou plusieurs personnes comme procureurs, ou préposés, pour les affaires de la corporation, et pour l'administration de ses biens, et pourront leur accorder une rémunération comme tels. Ils pourront aussi choisir et rémunérer certaines personnes comme instructeurs, et leur confier les devoirs d'instruire, sujet à telles conditions et de telle manière qu'ils le jugeront à propos.

Procureurs, ou préposés. Rémunération.

IV. Les personnes nommées ci-dessus sont autorisées à agir comme membres de la dite corporation pendant cinq ans, à compter du jour où leur première assemblée pourra être convoquée en aucun temps après que cet acte sera en vigueur, par trois des personnes ci-dessus nommées, y compris le directeur, et à laquelle assemblée la dite corporation pourra choisir un président et un secrétaire. Il sera aussi loi-

Durée de la charge des membres de la corporation.

sible aux dites personnes, après l'expiration des dites cinq années, de rester membres de la dite corporation pendant tout le temps qu'elles le jugeront à propos. La dite corporation sera composée de pas moins de huit membres en sus du directeur, et les vacances seront remplies, à mesure qu'elles auront lieu, de la manière pourvue par les règlements. 5

Succession
perpétuelle.

V. Et la dite corporation aura une succession perpétuelle.

Premier direc-
teur nommé.

VI. Pour le meilleur gouvernement moral de la dite association, le révd. Michael O'Bryan susdit, sera le premier directeur et continuera à remplir cette charge jusqu'à sa mort, ou jusqu'à ce qu'il soit démis de cette charge par le supérieur du séminaire de St. Sulpice, qui seul a 15 le pouvoir de nommer et démettre le directeur de la dite corporation.

Acte public.

VII. Cet acte sera censé être un acte public.